

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
2ème semestre
1ère session
de la Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Économie mineure Accès Santé

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (2ème semestre 1ère session) de la

Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Économie mineure Accès Santé

M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
Mme BOTTEGA Lucie, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
Mme CAZALS Catherine, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
Mme DURRMEYER Isis, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
M. HEGE Ulrich, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
M. MONTARU Alexandre, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR.

Article 2

Le jury sera présidé par M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur
Christian GOLLIER

